

CHAPITRE 7 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EVENEMENTS

1. Un comité de régulation formé de deux administrateurs de la FBVA a été nommé afin de régler les problèmes de répartition géographique.
Pour ce faire, certaines modalités sont d'application :
 - a. Une même région géographique ne peut accueillir plus de quatre manifestations par an avec un écart d'au moins six semaines entre deux manifestations ;
 - b. Si deux manifestations couvrent une partie d'une même région sur une période de moins de six semaines, les organisateurs concernés doivent se concerter et proposer des parcours différents.
2. Au cas où un litige survient, la décision finale échoit aux responsables des communes concernées.